Orientation 9 Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux

Orientation 9 Préserver l'eau comme un bien commun rare et précieux

"Outre l’atteinte générale du bon état écologique et chimique, les acteurs de la charte ont pour objectif d’identifier les cours d’eau proches de conditions non perturbées, ayant conservé leur très bon état écologique et de les préserver de façon exemplaire De manière générale, toutes les initiatives de préservation des milieux aquatiques seront soutenues (mesure 40).(...)"

Mesure 40 Soutenir les initiatives de préservation des cours d’eau et de protection des milieux aquatiques

Les discontinuités sur les cours d’eau constituent les principaux obstacles à l’atteinte du bon état écologique. Faute parfois de solution technique, elle n’ont pas encore fait l’objet de traitement. Les cours d’eau identifiés pour l’application de la directive cadre sur l’eau font l’objet d’une attention particulière, mais le chevelu de leurs affluents, parfois dense jusqu’aux sources, n’est pas suffisamment pris en compte.
Faute d’inventaires exhaustifs portés à la connaissance des acteurs, la protection des zones humides est faible sur l’aire d’adhésion. Néanmoins, quelques initiatives spécifiques pour la protection des milieux aquatiques sont déjà prises, en particulier par les fédérations de pêche.

Les acteurs de la charte soutiendront les actions visant à rétablir la continuité écologique et sédimentaire des cours d’eau :
- appui à l’élaboration de diagnostics du fonctionnement hydromorphologique des secteurs artificialisés, notamment dans le périmètre des stations de montagne ;
- appui aux projets de restauration de la continuité écologique (franchissement des ouvrages par montaison ou dévalaison) et de rétablissement de la continuité du transport sédimentaire ;
- identification des cours d’eau en très bon état écologique selon la méthodologie nationale (arrêté du 25 janvier 2010) et reconnaissance de leur qualité ;
- élaboration et diffusion d’un inventaire exhaustif et étude du fonctionnement des zones humides en aire d’adhésion, notamment dans les bassins d’alimentation, pouvant déboucher sur des mesures de protection cohérentes avec celles mises en place dans le coeur ;
- appui aux initiatives de protection des milieux aquatiques : promotion de la souche locale de truite méditerranéenne, sensibilisation, contrats de rivières incluant des opérations de restauration des berges avec maintien des ripisylves et conservation des bois morts…

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· valorise et transmet les informations et données dont il dispose · apporte un conseil technique · accompagne financièrement des opérations innovantes	· facilitent les projets de restauration et participent aux travaux sur les zones humides · respectent les engagements de maintien du très bon état écologiqu	Groupements de communes, Pays, Départements, Région, Fédérations de pêche, ONEMA services de l’Etat, Agence de l’Eau, associations d’usagers locaux
La mesure 40 s’applique préférentiellement sur les cours d’eau principaux et les milieux patrimoniaux de l’aire d’adhésion repérés sur la carte des vocations.		

pages 125 et 128

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 00:33
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=769&id=1835&artlang=fr

Orientation 9 Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux

Référence ID de l'article : #1809
Auteur : Olivier Caligari
Dernière mise à jour : 2013-10-25 16:09

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 00:33
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=769&id=1835&artlang=fr